



ARRÊTÉ DU MAIRE AP 32/24

ADDITIF MISE EN PLACE D'UN FEU MICRO-RÉGULÉS AVENUE DE MONTPLAISIR DROIT DE CIRCULATION CYCLISTES

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2

VU le code de la route, et notamment les articles R110-2, R415-15

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

VU le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 et son article 18 qui autorise l'autorité investie du pouvoir de police à mettre en place sur les voies équipées de feux de signalisation une signalisation Distincte destinée à une ou plusieurs catégories de véhicules ou indiquant une ou plusieurs directions ou remplissant ces deux fonctions de manière concomitante

VU l'arrêté du 23 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable communautaire, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation pour favoriser les déplacements non motorisés,
- Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,
- Que l'autorisation de franchissement du feu rouge par les cyclistes **pour poursuivre tout droit, ou tourner à droite** répond à l'objectif de faciliter la circulation de ces usagers en leur évitant des arrêts pénalisant (perte de temps, redémarrage pénible), tout en satisfaisant pleinement aux exigences de sécurité de la circulation pour tous les utilisateurs de la voirie.

- ARRÊTE -

Article 1 :

- Au niveau du feu tricolore situé Avenue de Montplaisir dans le sens Saint-Juéry vers Albi, les cyclistes sont autorisés à réaliser un cédez-le-passage à la place d'un arrêt au feu rouge **pour poursuivre tout droit leur déplacement, sous réserve de céder le passage à tous les usagers, en particulier les piétons bénéficiant du feu « vert ».**

- Au niveau du feu tricolore situé Avenue de Montplaisir dans le sens cyclistes sont autorisés à réaliser un cédez-le-passage à la place **tourner à droite, sous réserve de céder le passage à tous les piétons bénéficiant du feu « vert »**.
- Au niveau du feu tricolore situé Route de Saint-Juéry dans le sens Cunac vers Saint-Juéry, les cyclistes sont autorisés à réaliser un cédez-le-passage à la place d'un arrêt au feu rouge **pour tourner à droite, sous réserve de céder le passage à tous les usagers, en particulier les piétons bénéficiant du feu « vert »**.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3eme partie - intersections et régime de priorité - 6eme partie - feux de circulation permanents - et 7eme partie - marques sur chaussées – sera mise en place et maintenue en bon état d'efficience par les services de la communauté d'agglomération de l'albigeois.

Article 3 :

L'application des dispositions du présent arrêté interviendra dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la communauté d'agglomération.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT-JUÉRY, le 06 mars 2024
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

